

## COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022 (Convocation du 18 mars 2022)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars 2022 à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente Sterenn Er Roz - Pontcuel - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

<b>Conseillers en exercice : 34</b>	<b>Présents : 32</b>	<b>Votants : 32</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**PRESENTS** : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOËS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Pierre-Yves JUHEL, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Séverine LE JEUNE, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Eliane PERRON, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaël ROBIN, Nelly TARDIF.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Christiane JOUBIOUX, Marie-Christine TALMONT

**Secrétaire de séance** : M. Gérard CORRIGNAN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

### **Délibération n°2022-DC-206 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DECIDE, à l'unanimité*

- *DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *DE NOMMER M. Gérard CORRIGNAN, secrétaire de séance.*

### **Délibération n°2022-DC-207 - Approbation PV de la séance du 10 mars 2022**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DECIDE, à l'unanimité*

- *D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 mars 2022, joint en annexe.*

### **Délibération n°2022-DC-208 - Répartition des subventions perçues entre Centre Morbihan Communauté et Baud Communauté**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DECIDE, à l'unanimité*

- *DE VALIDER les clefs et d'approuver la répartition par communauté de communes des subventions mentionnées en annexe.*

### **Délibération n°2022-DC-209 - Vote des taux 2022**

**Pour : 26 - Contre : 2 - Abstention : 1**

*DECIDE, à la majorité*

- *DE FIXER les taux 2022 comme suit :*
  - *Cotisation Foncière des Entreprises : 25,28 %*
  - *Taxe sur le Foncier Bâti : 2,09 %*
  - *Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2,57 %*

### **Délibération n°2022-DC-210 - Affectation des résultats 2021**

**Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'affectation des résultats comme suit :

	RESULTATS ANCIEN EPCI		AFFECTATION CMC			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	%	FONCTIONNEMENT	%
BP	-1 131 944.33 €	9 357 965.17 €	-709 049.93 €	62.64%	5 861 829.38 €	62.64%
Assainissement	324 225.92 €	168 441.32 €	181 566.52 €	56.00%	94 327.14 €	56.00%
Dechets	-1 233 961.68 €	155 436.68 €	-703 358.16 €	57.00%	88 598.91 €	57.00%
Pépinière d'entreprise	43 804.25 €	22 506.96 €	20 452.20 €	46.69%	16 103.73 €	71.55%
Station GNV	-47 053.87 €	16 297.18 €	-47 053.87 €	100.00%	16 297.18 €	100.00%
ZA	-7 224 169.15 €	5 997 429.42 €	-3 411 975.09 €	47.23%	2 746 822.67 €	45.80%
Office de Tourisme	455.30 €	-146 116.15 €	285.20 €	62.64%	-91 527.16 €	62.64%
	-9 268 643.56 €	15 571 960.58 €	-4 669 012.07 €		8 732 261.87 €	

○ Budget principal

<i>Budget Principal</i>	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	5 861 829.38 €	-709 049.93 €
Affectation au 1068		709 049.93 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	5 152 779.45 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		-709 049.93 €

○ Budget annexe Gestion des déchets

<i>Dechets</i>	Exploitation	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	88 598.91 €	-703 358.16 €
Affectation au 1068		88 598.91 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	0.00 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		-703 358.16 €

○ Budget annexe SPANC

<i>Assainissement - Régie et SPANC</i>	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	94 327.14 €	181 566.52 €
Affectation au 1068		0.00 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	94 327.14 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		181 566.52 €

○ Budget annexe Pépinières d'entreprises

<i>Pépinière d'entreprise</i>	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	16 103.73 €	20 452.20 €
Affectation au 1068		0.00 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	16 103.73 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		20 452.20 €

○ Budget annexe Station GNV

Station GNV	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	16 297.18 €	-47 053.87 €
Affectation au 1068		16 297.18 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	0.00 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		-47 053.87 €

○ **Budget annexe Zones d'activités**

ZA	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	2 746 822.67 €	-3 411 975.09 €
Affectation au 1068		2 746 822.67 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	0.00 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		-3 411 975.09 €

○ **Budget annexe Office du tourisme**

Office de Tourisme	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2021 - Part CMC	-91 527.16 €	285.20 €
Affectation au 1068		0.00 €
Résultats de fonctionnement reporté - 002	-91 527.16 €	
Résultats d'investissement reporté - 001		285.20 €

**Délibération n°2022-DC-211 - Vote des budgets 2022 de Centre Morbihan Communauté**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif et les budgets annexes par chapitre de dépenses et recettes en section de fonctionnement ou d'exploitation comme en section d'investissement conformément aux documents annexés.

**Délibération n°2022-DC-212 - Taxe d'aménagement - Convention de reversement des communes à Centre Morbihan Communauté**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE, à l'unanimité

- D'APPROUVER le principe de reversement à Centre Morbihan Communauté de 100% de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités économiques pour les autorisations d'urbanisme octroyées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,
- DE DECIDER qu'une convention sera établie par commune listant les zones d'activités économiques concernées,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Aménagement, à signer les conventions et leurs éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-213 - Déchets - Marché de fournitures de containers aériens, enterrés et semi enterrés - Indemnité du titulaire en raison de l'augmentation du coût de l'acier**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER la demande de surcoût présentée par la société Astech dans le cadre de l'exécution du lot n°1 du marché de fournitures de containers aériens, enterrés et semi-enterrés, au titre de l'imprévision générée par l'accroissement du prix de l'acier,
- DE RETENIR la prise en compte de ces surcoûts par la collectivité pour le bon de commande n°28 et tous les bons de commandes à venir et ce, jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge des déchets, à signer le protocole transactionnel, ses éventuels avenants et toutes les pièces correspondant à cette évolution.

**Délibération n°2022-DC-214 - Lancement et attribution du marché de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif non conformes**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DÉCIDE, à l'unanimité*

- DE LANCER un marché en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif non conformes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, sans minimum et avec maximum, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois, réparti en 5 lots tels que présentés ci-dessus,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
  - 70 % prix
  - 30 % valeur technique
- DE NEGOCIER éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement,
- D'ATTRIBUER le marché et de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Assainissement, à signer les avenants sans incidence financière, les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n°2022-DC-215 - Elaboration du PLUi - Modalités de collaboration**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

- D'ARRETER les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi telles que détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

**Délibération n°2022-DC-216 - Prescription élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

- DE PRESCRIRE l'élaboration du PLUi sur l'ensemble du territoire de Centre Morbihan Communauté ainsi que l'abrogation des cartes communales couvrant le territoire de Billio, Buléon, Guéhenno, Saint-Allouestre, Remungol et Moustoir-Remungol,
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- DE SOLLICITER des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou tout autres structures ou organisme.

**Délibération n°2022-DC-217 - Lancement et attribution du marché d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DÉCIDE, à l'unanimité*

- DE LANCER un marché en procédure d'appel d'offres ouvert pour l'élaboration du PLUi sous la forme d'un marché ordinaire tel que présenté ci-dessus,
- DE RETENIR les critères de sélection suivants :
  - 40 % prix
  - 60 % valeur technique
- DE PREVOIR une audition des candidats,
- DE SIGNER l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, ainsi que les documents générés par l'exécution du marché, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres (CAO)
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer les avenants sans incidence financière, les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5%, ainsi que tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-218 - Zone de Clegrio à Guéhenno : vente de la parcelle ZS 360 à la commune****Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE, à l'unanimité :

- DE VENDRE la parcelle ZS 360 d'une surface de 531 m<sup>2</sup> située sur la Zone de Clégrio à la commune de Guéhenno au prix de 1,22 € HT le m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de vente total de 647,82 € HT avec une TVA sur marge de 2,12 € soit une vente s'élevant à 649,94 € TTC,
- DE REDIGER un acte administratif de vente entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Guéhenno,
- D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-219 - Zone de Kervéhel à Moustoir-Ac : vente des lots 16 et 17 à la société CTH****Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE, à l'unanimité :

- DE VENDRE le lot n°16 correspondant à la parcelle ZH 414 d'une superficie de 1 853 m<sup>2</sup>, et le lot n°17 correspondant aux parcelles ZH 413 d'une superficie de 1704 m<sup>2</sup> et ZH 399 d'une surface de 183 m<sup>2</sup>, situées zone de Kervéhel à Moustoir-Ac, au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> à la société CTH, ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 56 100 € HT, avec une TVA sur la marge de 10 535,58 €, soit une vente s'élevant à 66 635,58 € TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-220 - Zone de Kervéhel à Moustoir-Ac : vente des lots 5 et 6 à la société JEGAT PARE-BRISE****Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE, à l'unanimité :

- DE VENDRE le lot n°5, correspondant aux parcelles ZH 401 et ZH 411, respectivement d'une surface de 2 024 m<sup>2</sup> et de 179 m<sup>2</sup>, et le lot n° 6, correspondant aux parcelles ZH 402 et ZH 410, d'une surface de 93 m<sup>2</sup> et de 2 213 m<sup>2</sup>, situées zone de Kervéhel à Moustoir-Ac, au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup>, à la SASU JEGAT PARE BRISE ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 54 108 € HT, avec une TVA sur la marge de 9 996,45 €, soit une vente s'élevant à 64 104,45 € TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-221 - Zone de Kervéhel à Moustoir-Ac : vente des lots 7, 8 et 9 à la société CBTEC****Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE, à l'unanimité :

- DE VENDRE le lot n°7, correspondant aux parcelles ZH 383, ZH 388, ZH 403 et ZH 409, respectivement d'une surface de 535 m<sup>2</sup>, 51 m<sup>2</sup>, 471 m<sup>2</sup> et de 895 m<sup>2</sup>, le lot n° 8, correspondant aux parcelles ZH 382 et ZH 389, respectivement d'une surface de 1 277 m<sup>2</sup> et de 227 m<sup>2</sup>, et le lot n°9 correspondant aux parcelles ZH 381 et ZH 390, respectivement d'une surface de 1 176 m<sup>2</sup> et de 14 m<sup>2</sup> situées zone de Kervéhel à Moustoir-Ac, au prix de 12 € HT le m<sup>2</sup>, à la société CBTEC ou toute société qui se substitue, correspondant à un prix de vente total de 55 752 € HT, avec une TVA sur la marge de 10 300,18 €, soit une vente s'élevant à 66 052,18 € TTC,
- DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-222 - Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL)**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

*DÉCIDE, à l'unanimité :*

- DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret,
- DE DESIGNER les conseillers communautaires/municipaux suivants pour siéger au sein du comité syndical du SMBSEIL :

	<i>Titulaire (1)</i>	<i>Titulaire (2)</i>
<b>SMBSEIL</b>	<b>ROLLAND Benoît</b>	<b>BOURGES André</b>

- D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale, à signer tout document se rapportant au dossier.

**Délibération n°2022-DC-223 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues du Conseil**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Date	Intitulé de l'acte
17/03/2022	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
17/03/2022	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022
17/03/2022	Lancement et attribution du marché d'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion et de la recyclerie

*DECIDE, à l'unanimité*

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre des délégations attribuées par le Conseil.

**Délibération n°2022-DC-224 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues du Conseil et par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président**

**Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Date	Intitulé de l'acte
<b>Stéphane HAMON – Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire</b>	
14/03/2022	Lancement et attribution d'une consultation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié
<b>Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD – Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, transitions, contractualisation et relations avec les communes</b>	
18/03/2022	Lancement et attribution d'un marché public relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec Auxilia Conseil pour un montant de 33 317.50 € HT soit 39 981.00 € TTC

*DECIDE, à l'unanimité*

- DE PRENDRE ACTE des décisions prises par les Vice-Présidents dans le cadre de la délégation reçue du Président

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

**Affiché** sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales  
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 25 mars 2022.**

Le Secrétaire de séance  
Gérard CORRIGNAN

Le Président,  
Benoît ROLLAND

